

Adopté par délibération en date du 14 avril 2022 et applicable dans les déchetteries du périmètre de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent de déchetterie qui a autorité pour le faire appliquer.

Table des matières

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.1. Objet et champ d'application	3
Article 1.2. Régime juridique	3
Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie.....	3
Article 1.4. Prévention des déchets.....	3
CHAPITRE 2 - ORGANISATION DE LA COLLECTE	4
Article 2.1. Localisation des déchetteries.....	4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.....	4
Article 2.3. Affichages.....	4
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchetterie	4
2.4.1. L'accès des usagers.....	4
2.4.2. L'accès des véhicules.....	4
2.4.3. Accès prestataires de collecte	5
2.4.4. Les déchets acceptés.....	5
2.4.5. Les déchets interdits.....	5
2.4.6. Limitations des apports.....	5
2.4.7. Le contrôle d'accès.....	5
2.4.8. Tarification et modalités de paiement	7
CHAPITRE 3 - LES AGENTS DE DECHETTERIE – Rôle et Comportement des agents	7
Article 3.1. Le rôle des agents	7
Article 3.2. Interdictions.....	8
Article 3.3. Obligations.....	8
CHAPITRE 4 - LES USAGERS DE LA DECHETTERIE – Rôle et Comportement des usagers.....	8
Article 4.1. Le rôle des usagers.....	8

Article 4.1. Le rôle des usagers.....

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20220414-DEL-59-2022-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Article 4.2. Interdictions.....	8
CHAPITRE 5 - SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	9
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	9
5.1.1. Circulation et stationnement	9
5.1.2. Risques de chute	9
5.1.3. Risques de pollution	9
5.1.4. Risque d'incendie	9
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection.....	9
CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES	10
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	10
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	10
CHAPITRE 7 - INFRACTIONS ET SANCTIONS	11
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINALES	12
Article 8.1. Application	12
Article 8.2. Modifications	12
Article 8.3. Exécution.....	12
Article 8.4. Litiges	12
Article 8.5. Diffusion.....	12
ANNEXE 1 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES	13
ANNEXE 2 – PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	14
ANNEXE 3 - LISTES DES DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE	15
ANNEXE 4 - LISTE DES DECHETS INTERDITS.....	18
ANNEXE 5 – TARIFICATION PROFESSIONNELS / ARTISANS DECHETTERIES	19

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées sur chacune des déchetteries de la Communauté de Commune des Sources de l'Orne, elles sont toutes soumises au régime de déclaration et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste ANNEXE3) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la Communauté de Communes,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.

Article 1.4. Prévention des déchets

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'engage depuis 2022 dans un « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés. Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...

- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Véhicules interdits :

- Tout véhicule à moteur non immatriculé.
- Véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Véhicules de hauteur supérieure à 2,80m.
- Remorques de PTAC supérieur à 750kg
- Véhicule à moteur non immatriculé
- Tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque,

Le PTAC des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises,
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

2.4.3. Accès prestataires de collecte

Les prestataires de collecte sont autorisés à pénétrer sur les déchetteries, à emprunter les voies d'accès qui leurs sont réservés et principalement durant les horaires d'ouverture et en présence du gardien.

Le prestataire doit respecter le protocole de sécurité qu'il signe tous les ans. En cas de non-respect du protocole, le responsable de service doit être immédiatement informé.

2.4.4. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Voir la liste en ANNEXE 3.

2.4.5. Les déchets interdits

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Voir la liste en ANNEXE 4.

2.4.6. Limitations des apports

L'accès à la déchetterie pour les usagers est gratuit dans la limite de 24 passages par an.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

2.4.7. Le contrôle d'accès

Un badge d'accès valable pour l'ensemble des déchetteries de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est délivré gratuitement aux usagers (une carte par adresse).

2.4.7-A - Règles d'utilisation de la carte d'accès

Le badge doit être présentée à chaque passage au gardien.

Chaque badge est crédité de 24 passages par an. Chaque passage supplémentaire sera facturé 5 euros.

La limitation du nombre de passage à 24 par année civile relève du bon sens économique. De plus limiter les trajets permet de réduire la production de CO2 lié aux déplacements des véhicules.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets. A chaque utilisation de la carte d'accès, la date, les heures de passage, le nom de l'utilisateur seront enregistrés.

Toute utilisation frauduleuse de la carte pourra faire l'objet de son retrait immédiat ou de son inactivation temporaire ou définitive si nécessaire. L'accès à la déchetterie pourra être interdit à l'usager contrevenant.

Le badge a une validité permanente.

2.4.7.B - Conditions de délivrance de la carte

Le badge d'accès est nominatif. Un seul badge est attribué par adresse. Néanmoins, l'inscription de deux noms sur le même badge pour une même adresse est tolérée.

Le badge est personnel et ne peut être prêté à un autre usager, même s'il est résident sur le territoire.

La demande de carte doit se faire sur le site de la Communauté de Communes des sources de l'Orne :

- Remplir le formulaire disponible en ligne.
- Joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

La carte sera envoyée par voie postale.

En cas de changement de situation du titulaire de la carte nécessitant une modification de ses informations personnelles (changement de nom ou de domicile), l'utilisateur en informe la Communauté de Communes pour que sa carte soit mise à jour. La demande sera accompagnée d'une copie des pièces justificatives.

En cas de déménagement en dehors du territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, la carte n'est plus utilisable et devra être rendu au gardien ou au Services Déchets de la CdC.

Cas particulier des professionnels :

Les usagers considérés comme « professionnels » sont les artisans et commerçants inscrits au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) des Sources de l'Orne ainsi que les auto-entrepreneurs ou d'une manière générale tout usager qui utilise la déchetterie dans le cadre d'une activité professionnelle, ainsi que les associations ou entreprises d'insertion sur le territoire de la CdC.

Les professionnels doivent au préalable :

- Fournir un KBis.
- Remplir le formulaire disponible en ligne

Les professionnels ont la possibilité d'acquérir des badges supplémentaires facturé 5€ rattachés au même compte (si plusieurs camions).

2.4.7.C - Perte de la carte d'accès

Les badges sont fournis gratuitement, la perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 5 euros.

2.4.7.D - Droits d'accès et de rectification aux informations

Les informations recueillies dans le cadre de l'établissement des cartes d'accès font l'objet d'un traitement informatique à des fins statistiques. Les données personnelles des usagers ne sont en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément à la Réglementation Générale sur le Protection des Donnés (RGPD), toute personne détenant une carte d'accès à la déchetterie fournie par la communauté de communes des Sources de l'Orne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, qu'elle peut exercer par écrit en s'adressant à :

Communauté de Commune des Sources de l'Orne
Service Déchets
2 rue Auguste Loutreuil
61500 SEES

2.4.8. Tarification et modalités de paiement

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers, les services techniques de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne ainsi que les communes du territoire. Ils sont facturés pour les professionnels (voir définition paragraphe 2.4.7.B) selon les prix fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Voir ANNEXE 5.

L'évaluation de la quantité se fera **avant** vidage toujours en présence des deux partis : gardien et dépositaire. Le gardien saisit les quantités et fait signer le dépositaire. En cas de litige, l'accès à la déchetterie sera refusé.

Un ticket sera imprimé et remis au professionnel contenant les informations suivantes :

- Le site de dépôt.
- Le numéro de ticket.
- La date du jour et l'heure de passage.
- Le numéro de cartes.
- Le numéro de compte.
- Le type de déchets.
- La quantité.
- Le montant.

Modalités de paiement : Un « avis de somme à payer » sera envoyé mensuellement.

L'utilisateur devra régler soit :

- par chèque,
- ou par virement bancaire,
- ou par carte bancaire par internet sur le site indiqué sur la facture,
- ou chez un buraliste partenaire (avec le logo « Paiement de proximité »).

Délais de paiement : 30 jours à réception de l' « avis de somme à payer ».

CHAPITRE 3 - LES AGENTS DE DECHETTERIE – Rôle et Comportement des agents

Article 3.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité. Ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.5, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels (par la carte).
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes de toute infraction au règlement.
- remplir le registre de déchetteries.
- Réaliser des demandes d'enlèvements de matériaux, de vérifier les enlèvements et de signer les bordereaux après vérification.

Article 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à des transactions financières ou commerciales à partir d'objets déposés par les usagers.
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

Article 3.3. Obligations

Le gardien de déchetterie a l'obligation de porter les Equipements de Protections Individuelle (EPI) suivants : gants, gilet ou veste orange, pantalon haute visibilité Classe2 et chaussures de sécurité. Le port d'EPI spécifiques peut être nécessaire et imposé pour les DMS (Déchets Ménagers Spécifiques).

CHAPITRE 4 - LES USAGERS DE LA DECHETTERIE – Rôle et Comportement des usagers

Article 4.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs).
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Les déposants peuvent être redirigés vers la déchetterie la plus proche ou invités à revenir le lendemain.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries. Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets. Les usagers peuvent solliciter l'aide des agents d'exploitation lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids.

Article 4.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les bennes de déchets.
- D'insulter, menacer le personnel d'exploitation ou un autre usager.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec l'agents.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.
- de déverser des déchets en sac ou contenants opaques, sauf après présentation de leur contenu au gardien

des sources de l'Orne

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20220414-BEL-89-2022-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.

5.1.3. Risques de pollution

Concernant les Déchets dangereux : ils sont réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

Concernant les Huiles de vidange : le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchetterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser l'extincteur présent sur le site. Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local gardien pour appeler les pompiers (18).

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchetteries de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 sur l'orientation et la programmation relative à la sécurité, de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et liberté du 6 janvier 1978 et du décret 96-926 du 17 octobre 1996

CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchetteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local du gardien. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne ne peut être tenue pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

CHAPITRE 7 - INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission en préfecture et de son affichage sur le site.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne est chargée de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de Communes des sources de l'Orne
Service Déchets
2 rue Auguste Loutreuil
61500 SEES

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable dans les déchetteries, au bureau du Service Déchets et sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

Fait à Sées, le 19 avril 2022

Le Président



Jean-Pierre Fontaine

ANNEXE 1 – JOURS ET HEURES D’OUVERTURE DES DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries est interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Déchetterie Essay :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE et jours fériés
HIVER du 1er oct au 31 mars	FERME	09h00 - 12h00				09h00 - 12h00 14h00 - 17h00	FERME
ETE du 1er avril au 30 sept	FERME	09h00 - 12h00				09h00 - 12h00 14h00 - 18h00	FERME

Déchetterie de Montmerrei :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE et jours fériés
HIVER du 1er oct au 31 mars	FERME	09h00 - 11h45				09h00 - 11h45 14h00 - 17h00	FERME
ETE du 1er avril au 30 sept	FERME	09h00 - 11h45				09h00 - 11h45 14h00 - 18h00	FERME

Déchetterie de Sées :

	LUNDI		MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE et jours fériés
	1er LUNDI ouvrable du mois	Autres LUNDI						
HIVER du 1er oct au 31 mars	09h00 - 11h45 14h00 - 17h00	FERME	09h00 - 11h45 14h00 - 17h00				09h00 - 11h45 14h00 - 16h30	FERME
ETE du 1er avril au 30 sept	09h00 - 11h45 14h00 - 18h00	FERME	09h00 - 11h45 14h00 - 18h00				09h00 - 11h45 14h00 - 17h30	FERME

Dans le cas où le 1er lundi est férié, c'est le lundi suivant qui sera ouvert.

Dernier accès autorisé : 10 minutes avant la fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

ANNEXE 2 – PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est composée des 23 communes suivantes :

- Almenêches
- Aunou-sur-Orne
- Belfonds
- Boitron
- Boissei-la-Lande
- Bursard
- Chailloué
- Essay
- Francheville
- La Bellière
- Le Bouillon
- Le Cercueil
- La Chapelle-près-Sées
- Le Château-d 'Almenêches
- La Ferrière - Béchet
- Macé
- Médavy
- Montmerrei
- Mortrée
- Neauphe-sous-Essai
- Saint-Gervais-du-Perron
- Sées
- Tanville

ANNEXE 3 - LISTES DES DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE

La liste des déchets admis n'est pas définitive. Les consignes de tri peuvent évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques. Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès du service déchets de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

 <p>DÉBLAIS / GRAVATS</p>	<p>Les gravats : Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc. <u>Consigne à respecter :</u> ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...</p>
 <p>DÉCHETS VERTS</p>	<p>Les déchets verts Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux. <u>Consigne à respecter :</u> Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques. »</p>
 <p>ENCOMBRANTS DÉCHETS ENCOMBRANTS</p>	<p>Les encombrants Tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie. <u>Consigne à respecter :</u> ne sont pas acceptés les matériaux interdits mentionnés à l'article 2.4.6 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.</p>
 <p>BOIS</p>	<p>Les déchets de bois : Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ... <u>Consigne à respecter :</u> Ne sont pas acceptés les bois traités à la créosote (travers de chemin de fer, poteaux EDF...) ...</p>
 <p>CARTONS</p>	<p>Les Cartons : Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, <u>Consigne à respecter :</u> Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.).</p>
 <p>MÉTAUX</p>	<p>Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, ... <u>Consigne à respecter :</u> Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, ...</p>

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20220414-DEL-59-2022-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception en préfecture : 22/04/2022

 <p>DEEE</p>	<p>Déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) : Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), • Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), • Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie... • Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...), <p><u>Consigne à respecter :</u> se renseigner auprès de l'agent de déchetterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette.</p>
 <p>LAMPES</p>	<p>Les lampes : Lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques. <u>Consigne à respecter :</u> ne sont pas acceptées les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».</p>
 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p>Les huiles de vidange usagées : Huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). <u>Consigne à respecter :</u> L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchetterie) en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3</p>
 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture : Huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. <u>Consigne à respecter :</u> Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchetterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.</p>
 <p>TEXTILES CHAUSSURES</p>	<p>Les déchets textiles : Déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, <u>Consignes à respecter :</u> Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.</p>

 <p>PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<p>Piles et accumulateurs : Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.</p> <p><u>Consignes à respecter :</u> Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchetteries, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.</p> <p>Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.</p>
 <p>BATTERIES</p>	<p>Batteries : Toute piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).</p> <p><u>Consignes à respecter :</u> Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker.</p>
 <p>CARTOUCHES ENCRE</p>	<p>Cartouches d'encre : L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses cartouches d'encre.</p>
 <p>AMEUBLEMENT</p>	<p>Déchets d'éléments d'ameublement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Meubles de salon/séjour/salle à manger ; 2- Meubles d'appoint ; 3- Meubles de chambres à coucher ; 4- Literie ; 5- Meubles de bureau ; 6- Meubles de cuisine ; 7- Meubles de salle de bains ; 8- Meubles de jardin ; 9- Sièges ; 10- Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)</p>	<p>Déchets Diffus Spécifique (DDS) : Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</p> <p><u>Consignes à respecter :</u> les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchetterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.5 (comme les bouteilles de gaz, ...). Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.</p> <p>Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.</p>

ANNEXE 4 - LISTE DES DECHETS INTERDITS

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de la déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

 <p>AMIANTE / CIMENT</p>	<p>Amiante</p>	 <p>MÉDICAMENTS</p>	<p>Médicaments</p>
 <p>BOUTEILLES DE GAZ</p>	<p>Bouteilles de gaz Extincteurs Cuve à fuel</p>	 <p>DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES</p>	<p>Déchets d'activités de soins à risques</p>
 <p>PNEUMATIQUES</p>	<p>Pneus</p>	 <p>Explosifs</p>	<p>Déchets explosifs Armes à feu, Munitions Artifices, fusées de détresse Bombes...</p>
 <p>Déchets radioactifs</p>	<p>Déchets radioactifs</p>		<p>Carcasses de voiture Cadavres d'animaux Ordures ménagères Le verre Le papier Déchets organiques (paillage de box d'animaux)</p>

Tous matériaux non cités dans l'ANNEXE3.

La liste n'est pas limitative. L'agent est habilité à refuser des déchets qui peuvent, par leur nature ou leur dimension, présenter un risque particulier pour l'exploitation.

ANNEXE 5 – TARIFICATION PROFESSIONNELS / ARTISANS DECHETTERIES

Pour les catégories de déposants soumis à facturation, les dépôts seront facturés comme suit à partir d'1/2 m3 :

Encombrants : 20 €/m3

Gravats : 15€/m3

Déchets verts : 12€/m3

Bois : 8€/m3

Cartons : gratuit

Ferrailles : gratuit

Déchets Spéciaux :

Peinture solvants, colles, radio, filtres à huiles,
acides, bases, emballage souillés : 1€/kg

Pesticides, herbicides et aérosol : 2€/kg

Produits non identifiés : 5€/kg